

Nombre de Conseillers en exercice :	33	EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Présents :	27	
Représentés :	6	
Non représentés :	0	
		Séance du 22 septembre 2022
L'an deux mille-vingt-deux et le vingt-deux septembre le Conseil Municipal de la Ville de MONTEUX s'est réuni en présentiel salle du Conseil Municipal, après convocation légale reçue le seize septembre, sous la présidence de Monsieur Christian GROS, Maire.		
Votants :	33	Étaient présents également :
Carine BLANC-TESTE, Samuel MONTGERMONT, Christophe MOURGEON, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Philippe COLLET, Chantal GONNET-OLIVI, Adjoints au Maire.		
Annie GARNERO, Mario HARELLE, Sylvie GACQUIERE, Michel MUS, Rosa-Lila HAMMACHE, Sandy ROUVEL, Younès BOUROHI, Sonia NAMOUCHI, Damien JUGE, Vital DELESNERAC-DEMENVILLE, Quentin ROUVIERE, Caroline PLATERO-DELERM, Mohammed AITANE, Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME, Simon BERTHE, Conseillers Municipaux.		
Étaient représentés : Annie MILLET, Stéphane MICHEL, Evelyne ESPENON, Cyrille GEEL, Gérard PREVOT, Christiane TCHA SENG NOU,		
Étaient absents et non représentés : Néant		
Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mohammed AÏTANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.		

Désignation des membres de la Commission des impôts directs

Les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) et dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres : Le maire ou l'adjoint délégué, président et six commissaires. Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires est porté de 6 à 8 (soit 9 membres au total). Les commissaires doivent : Etre de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, avoir au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une nouvelle désignation, Madame Millet ne souhaitant plus participer à cette instance, sachant que le Conseil Propose une liste et que c'est le Directeur Départemental des Services Fiscaux qui arrête la liste des membres de la Commission.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

DESIGNE comme suit la liste des personnes à proposer au Directeur Départemental des Services Fiscaux afin de désigner les commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs de Montoux :

Rang	Titulaires	Suppléants
1	Samuel MONTGERMONT	Elisabeth SIEGLER
2	Stéphane MICHEL	Alain BRES
3	Michel MUS	René BERNARDONI
4	Pierre BLATIERE	Gilles AZALBERT
5	Michèle MUNOZ	Yannick MAZETTE
6	Vital DELESNERAC-DEMENVILLE	Henri TELLENE
7	Pierre MARGAILLAN	Christian CLOP
8	Louis PALAYER	Maryline BRES
9	Patrice de CAMARET	Simon BERTHE

Acte Exécutoire

Transmis le : 5.10.2022

Publié le : 5.10.2022

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Et ont signé
au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Pour copie conforme.



Christian GROS
Maire de MONTEUX

Mohammed AÏTANE

Secrétaire de séance